



DELIBERATION

SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze février deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Samuel ALVES, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON, Adjoints au Maire. Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, M. José VIOLAS, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, Mme Julie SANS, M. Michel ADAM, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Jean-Albert BERNABE représenté par M. Michel CLAVEL
M. Cherif DIA représenté par M. Quentin GESELL
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Franck LECONTE représenté par M. Sarah BOUZID
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par Mme Julie SANS
M. Karim AMIMEUR représenté par M. Faouzy GUELLIL

Absents :

Mme Nadia BAH
Mme Lydia BRUZEAU
M. Mohamed IMZILNE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Nella HIERSO

Délibération n° DEL.2022.016

Budget primitif de la Commune – Année 2022

Le conseil municipal en séance du 17 février 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-1 et 2312-1,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° DEL.2022.010 du Conseil municipal du 03 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 et à l'approbation du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'état des restes à réaliser arrêtés au 31/12/2021 en section d'investissement,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération et son annexe portant présentation détaillée d'éléments constitutifs du budget primitif 2022,

VU l'avis de la commission finances réunie en date du 10 février 2022,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre les restes à réaliser arrêtés au 31/12/2021 en section d'investissement au budget primitif 2022,

CONSIDERANT ainsi, que le budget primitif de la commune pour l'année 2022 est présenté ce jour et traduit les orientations présentées,

CONSIDERANT celui-ci a été élaboré en respectant les principes budgétaires :

- ✦ Antériorité
- ✦ Annualité
- ✦ Universalité
- ✦ Unité
- ✦ Equilibre

CONSIDERANT l'annexe du présent rapport apportant une présentation détaillée du budget primitif 2022, en fonctionnement et en investissement,

CONSIDERANT qu'elle fait également ressortir l'équilibre budgétaire tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Propositions nouvelles pour le BP 2022
011 - Charges à caractère général	6 547 780,05
012 - Charges de personnel	13 806 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 956 700,00
Total des dépenses de gestion courante	22 310 480,05
66 - Charges financières	200 667,95
67 - Charges exceptionnelles	17 600,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 528 748,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 663 606,00
042 - Opération ordre transfert entre sections	700 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 363 606,00
TOTAL	24 892 354,00

RECETTES	Propositions nouvelles pour le BP 2022
013 - Atténuations de charges	150 000,00
70 - Produits services, domaines et ventes	1 530 700,00
73 - Impôts et taxes	16 002 765,00
74 - Dotations et participations	7 089 889,00
75 - Autres produits de gestion courante	107 000,00
Total des recettes de gestion courante	24 880 354,00
77 - Produits exceptionnels	12 000,00
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	24 892 354,00
TOTAL	24 892 354,00
R002 - RESULTAT REPORTE	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 892 354,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles pour le BP 2022
20 - Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	197 243,14	688 250,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	510 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 266 941,33	8 245 868,41
23 - Immobilisation en cours	43 975,12	-
Total des dépenses d'équipement	1 508 159,59	9 444 118,41
13 - Subventions d'investissement	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	980 000,00
Total des dépenses financières	-	980 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	1 508 159,59	10 424 118,41
TOTAL	1 508 159,59	10 424 118,41
D001 - SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 508 159,59	11 932 278,00

RECETTES	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles pour le BP 2022
13 - Subventions d'investissement	-	2 658 672,00
16 - Emprunt	-	6 000 000,00
Total des recettes d'équipement	-	8 658 672,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	900 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement	-	-
024 - Produits des cessions d'immobilisations	-	10 000,00
Total des recettes financières	-	910 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	-	9 568 672,00
021 - Virement à la section de fonctionnement	-	1 663 606,00
040 - Opération ordre transfert entre sections	-	700 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	-	2 363 606,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-	11 932 278,00

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

19 voix POUR,

9 voix CONTRE

M. Fauzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE
Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet
DRAME
M. Karim AMIMEUR
M. Michel ADAM

2 ABSTENTIONS

Mme Séverine LEVE, Mme Julie SANS

Soit à la majorité,

Article 1^{er} :

APPROUVE le budget primitif 2022 de la Commune tel que présenté dans le document annexé.

Article 2 :

DIT que le budget primitif 2022 est arrêté en équilibre au niveau des deux sections comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Propositions nouvelles pour le BP 2022
011 - Charges à caractère général	6 547 780,05
012 - Charges de personnel	13 806 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 956 700,00
Total des dépenses de gestion courante	22 310 480,05
66 - Charges financières	200 667,95
67 - Charges exceptionnelles	17 600,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 528 748,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 663 606,00
042 - Opération ordre transfert entre sections	700 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 363 606,00
TOTAL	24 892 354,00

RECETTES	Propositions nouvelles pour le BP 2022
013 - Atténuations de charges	150 000,00
70 - Produits services, domaines et ventes	1 530 700,00
73 - Impôts et taxes	16 002 765,00
74 - Dotations et participations	7 089 889,00
75 - Autres produits de gestion courante	107 000,00
Total des recettes de gestion courante	24 880 354,00
77 - Produits exceptionnels	12 000,00
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	24 892 354,00
TOTAL	24 892 354,00
R002 - RESULTAT REPORTE	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 892 354,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles pour le BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	197 243,14	688 250,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	510 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 266 941,33	8 245 868,41
23 - Immobilisation en cours	43 975,12	-
Total des dépenses d'équipement	1 508 159,59	9 444 118,41
13 - Subventions d'investissement	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	980 000,00
Total des dépenses financières	-	980 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	1 508 159,59	10 424 118,41
TOTAL	1 508 159,59	10 424 118,41
DO01 - SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-	11 932 278,00

RECETTES	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles pour le BP 2022
13 - Subventions d'investissement	-	2 658 672,00
16 - Emprunt	-	6 000 000,00
Total des recettes d'équipement	-	8 658 672,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	900 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement	-	-
024 - Produits des cessions d'immobilisations	-	10 000,00
Total des recettes financières	-	910 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	-	9 568 672,00
021 - Virement à la section de fonctionnement	-	1 663 606,00
040 - Opération ordre transfert entre sections	-	700 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	-	2 363 606,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-	11 932 278,00

Article 3 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à l'adoption du Budget primitif de la commune 2022.

Ainsi fait et délibéré
pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL



<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>★ Dépôt à la Préfecture le : <u>23/02/2022</u></p> <p>★ Publication et/ou notification le : <u>23/02/2022</u></p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">★ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale★ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	<p>Le Maire,</p>  <p>Quentin GESELL</p> 